

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2025	Le 15 septembre 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-06-08 Service Gestion des déchets – création d'un poste de Responsable de service
Rapporteur : Robert NATALE



Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu l'article L-332-8-2° du code général de la fonction publique

Pour le bon fonctionnement du service Gestion des déchets et pour pallier la mise en disponibilité pour convenances personnelles de sa responsable, il convient de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi de Responsable du service Gestion des déchets, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux, ou de la catégorie B et du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Techniciens territoriaux, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique stipulant qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions, notamment de direction, des tâches à effectuer et des responsabilités à tenir mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins du service de combler l'absence de responsable du service Gestion des déchets.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière : Administrative ou Technique
- ✓ Catégorie : A ou B
- ✓ Cadre d'emplois : Attachés ou Ingénieurs ou Rédacteurs ou Techniciens

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste, relevant du cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs ou des Rédacteurs ou des Techniciens, à temps complet à compter 1^{er} novembre 2025**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Et publication ou notification le

LUNDI 29 SEP. 2025

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



